



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.: générale  
12 mars 2010

Français  
Original : anglais

**Comité de négociation intergouvernemental  
chargé d'élaborer un instrument international  
juridiquement contraignant sur le mercure  
Première session**

Stockholm, 7–11 juin 2010

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions d'organisation : organisation des travaux**

**Note de scénario à l'intention de la première session du Comité  
de négociation intergouvernemental sur le mercure**

**Note du secrétariat**

1. La présente note de scénario a été préparée par le secrétariat pour aider les participants à se préparer pour la première session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure.
2. Dans sa décision 25/5, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) prie le Directeur exécutif du PNUE de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée pour préparer la première session du Comité. Le groupe de travail spécial à composition non limitée s'est réuni à Bangkok du 19 au 23 octobre 2009. Le rapport de cette réunion est mis à la disposition du Comité de négociation intergouvernemental, pour information dans le document (UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/INF/1).
3. Aux termes de la décision 25/5, le Comité de négociation intergouvernemental devrait avoir achevé ses travaux avant la vingt-septième session du Conseil d'administration en 2013. Sous réserve de l'approbation du Comité, les négociations se dérouleront en cinq sessions, à commencer par la présente session.

---

\* UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/1.

## **I. Examen du règlement intérieur du Comité**

4. À sa réunion, le groupe de travail spécial à composition non limitée a examiné le projet de règlement intérieur du Comité de négociation intergouvernemental qui avait été préparé par le secrétariat. Le groupe de travail a recommandé que le Comité adopte le règlement, tel qu'amendé par le groupe de travail pour ce qui est du nombre de représentants au Bureau. Le Comité souhaitera peut-être examiner et adopter le règlement intérieur recommandé par le groupe de travail, qui figure dans l'annexe du document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/3.

## **II. Bureau du Comité de négociation intergouvernemental**

5. Le projet de règlement intérieur recommandé par le groupe de travail spécial prévoit que deux représentants de chaque groupe régional siègent au bureau; ce dernier serait donc composé de dix membres. Au cours de la réunion du groupe de travail spécial à composition non limitée, quatre groupes régionaux ont identifié les personnes qui seraient en toute vraisemblance présentées comme candidats au Bureau à la première session du Comité de négociation intergouvernemental. Le cinquième groupe régional a par la suite transmis au secrétariat les noms des personnes qu'il pensait désigner pour l'élection du bureau.<sup>1</sup> Les cinq groupes régionaux ayant identifié les candidats vraisemblables, le Comité devrait être en mesure de nommer les membres de son Bureau, y compris le Président et le Rapporteur, dès le début de sa première session.

## **III. Calendrier des négociations et de l'examen des questions soumises à discussion**

6. Au cours de la réunion du groupe de travail, de nombreux participants ont été d'avis que, comme indiqué au paragraphe 37 du rapport de la réunion, toutes les questions énoncées au paragraphe 27 de la décision 25/5 devraient être abordées, au moins de façon préliminaire, au cours de la première session du Comité intergouvernemental de négociation.

7. Le groupe de travail a demandé au secrétariat de fournir des informations à l'intention de la première session du Comité, notamment des informations relatives aux diverses options envisageables concernant la structure et les dispositions de fond de l'instrument à négocier, des idées d'outil permettant de suivre le progrès accomplis dans l'élaboration de l'instrument, des renseignements sur l'expérience acquise dans le cadre des instruments existants et de leur mise en œuvre (au niveau notamment de l'assistance financière et technique) et des précisions sur l'éventail des questions techniques dont l'examen pourra s'imposer au cours de l'élaboration de l'instrument.

8. Après avoir entendu les déclarations liminaires des délégations, le Comité souhaitera peut-être ouvrir les délibérations par une réflexion sur les objectifs assignés à l'instrument sur le mercure et l'examen des diverses structures qu'il pourrait avoir. Comme indiqué dans la décision 25/5, sa structure devrait faciliter une approche complète et appropriée sur le mercure, qui permettrait de réduire les risques que les rejets de mercure présentent pour la santé de l'homme et l'environnement et qui pourrait comporter à la fois des approches contraignantes et des approches facultatives.

9. Le Comité souhaitera peut-être ensuite examiner la note du secrétariat énonçant les diverses dispositions de fond que l'on pourrait inclure à l'instrument à négocier (UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/5). Les dispositions proposées s'appuient sur le paragraphe 27 de la décision 25/5 ainsi que sur les dispositions pertinentes de divers accords multilatéraux sur l'environnement, et tiennent compte notamment des principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Le Comité souhaitera peut-être se servir de la note du secrétariat comme point de départ des discussions initiales sur chaque disposition de fond qui sera incluse à l'instrument.

10. À l'issue du débat sur les dispositions de fond, le Comité souhaitera peut-être engager des discussions sur ce que l'on entend par « disposition type », à savoir les dispositions habituellement

---

<sup>1</sup> Les membres proposés du Bureau sont : pour le groupe des États d'Afrique : M. Oumar Dit Diaoure Cissé (Mali) et Mme Abiola Olanipekun (Nigéria); pour le groupe des États d'Asie et du Pacifique : M. Yingxian Xia (Chine) et M. Mohammed Kashashneh (Jordanie); pour le groupe des États d'Europe centrale et orientale : Mme Katerina Sebkova (République tchèque) et M. Vladimir Lenev (Fédération de Russie); pour le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : Mme Gillian Guthrie (Jamaïque) et M. Fernando Lugris (Uruguay); pour le groupe des États d'Europe occidentale et autres États : Mme Nina Cromnier (Suède) et M. John Thompson (États-Unis d'Amérique).

intégrées aux accords multilatéraux sur l'environnement. Comme suite à la demande du groupe de travail à composition non limitée, le secrétariat a préparé, pour examen par le Comité, plusieurs projets de dispositions types s'appuyant sur les dispositions similaires de divers accords multilatéraux sur l'environnement, que l'on trouvera dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.1/7. Au cours du débat sur ces dispositions, le Comité souhaitera peut-être garder à l'esprit que l'instrument juridiquement contraignant est supposé être approuvé en bloc une fois que les négociations auront abouti sur tous les points. Un accord initial de principe sur les dispositions types n'exclura donc pas leur ajustement ultérieur si cela s'imposait par souci d'harmonisation avec les autres dispositions convenues.

11. Après avoir débattu des dispositions types, le Comité souhaitera peut-être poursuivre ses discussions sur les dispositions de fond s'il considère que les informations fournies par le secrétariat et le consensus de base existant au sein du Comité permettent d'aller de l'avant sur certains aspects particuliers des dispositions de fond.

12. Au cours de ses délibérations, le Comité souhaitera peut-être recommander des travaux supplémentaires que le secrétariat ou le Président du Comité entreprendraient entre la première session et la deuxième session. Ce faisant, le Comité souhaitera peut-être tenir compte du temps limité dont on dispose entre les sessions pour entreprendre des travaux conséquents, notamment lorsqu'ils impliquent un effort important de recueil et d'analyse de nouvelles informations.

13. Le Comité souhaitera peut-être demander au secrétariat de présenter une mise à jour sur la planification et l'organisation des futures sessions du Comité, notamment des informations sur les dates et lieux des sessions, ainsi que sur les propositions émises en vue d'accueillir les sessions ou de fournir un appui financier en leur faveur.

#### **IV. Résultats possibles de la première session du Comité de négociation intergouvernemental**

14. Les participants souhaiteront peut-être aborder la première session du Comité en pensant aux résultats qu'ils espèrent réaliser à l'issue de cette session. On peut raisonnablement s'attendre à ce que le Comité ait notamment :

- a) Tenu des discussions préliminaires sur les structures possibles de l'instrument à élaborer;
- b) Exploré de façon préliminaire les questions énoncées au paragraphe 27 de la décision 25/5 du Conseil d'administration;
- c) Recensé les dispositions qui nécessiteront un examen beaucoup plus approfondi et celles qui devraient pouvoir être négociées plus rapidement;
- d) Débattu des dispositions types et dégagé, pour chacune d'entre elles, soit un accord de principe, soit la nécessité de délibérer plus avant;
- e) Convenu d'un calendrier pour les débats sur les dispositions de l'instrument, compte tenu des nouvelles informations dont on aura besoin et de la nécessité de conclure les négociations avant la vingt-septième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE;
- f) Demandé au secrétariat de fournir des informations supplémentaires ou toute nouvelle analyse nécessaire aux travaux du Comité et convenu du calendrier de ces travaux;
- g) Recensé les travaux à entreprendre au cours de la période s'écoulant entre les première et deuxième sessions du Comité.